



autorité de régulation
des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSULTATION PUBLIQUE

28 avril 2022 – 27 mai 2022

**Proposition de tarif minimum pour la livraison des livres
prévue à l'article 1 de la loi n° 2021-1901 du 30
décembre 2021**

28 avril 2022

Sommaire

Modalités pratiques de la consultation publique	3
1 Cadre juridique	4
2 Objectifs	4
3 Parangonnage des offres des prestataires de services postaux	4
4 Parangonnage des frais de livraison accessoires à la vente de biens culturels en ligne	5
5 Proposition de tarif minimum	6
5.1 Montant du tarif minimum	6
5.2 Seuil de quasi-gratuité.....	6
5.3 Précisions d'application.....	7
5.3.1 En métropole et outre-mer	7
5.3.2 Cas des envois regroupant des livres avec d'autres produits	7
5.3.3 Cas des commandes nécessitant plusieurs colis	7
5.3.4 Modalités de paiement de la prestation de livraison.....	7
5.3.5 Retrait dans un commerce de vente au détail de livre ou un point de retrait	7
6 Synthèse	8
Modalités pratiques de la consultation publique	9

Consultation publique relative à la proposition de tarif minimum pour la livraison des livres prévue à l'article 1 de la loi n° 2021-1901 du 30 décembre 2021

Modalités pratiques de la consultation publique

La présente consultation publique est ouverte jusqu'au 27 mai 2022 à 17h00. L'avis des acteurs du secteur est sollicité par l'Arcep dans le cadre de l'élaboration de sa proposition de tarif minimum pour la livraison des livres prévue à l'article 1 de la loi n° 2021-1901 du 30 décembre 2021. Seules les contributions arrivées avant l'échéance seront prises en compte.

L'Autorité attire l'attention sur le fait que les éléments présentés dans cette consultation publique ne préjugent en aucun cas de la décision finale qu'elle prendra.

Les réponses doivent être transmises à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l'Arcep » ou « l'Autorité ») de préférence par courrier électronique à l'adresse suivante :

cp-livraison-livres@arcep.fr

L'Autorité s'autorise à rendre publiques tout ou partie des réponses qui lui parviendront, à l'exclusion des parties couvertes par le secret des affaires.

Les contributeurs sont invités à limiter autant que possible les passages couverts par le secret des affaires.

Dès lors que leur réponse contiendrait de tels éléments, les contributeurs sont invités à transmettre leur réponse en deux versions :

- une version confidentielle, dans laquelle les passages couverts par le secret des affaires sont identifiés entre crochets et surlignés en gris : « une part de marché de [25]% » ;
- une version publiable, dans laquelle les passages couverts par le secret des affaires auront été remplacés par « ... » : « une part de marché de « ... »% ».

L'Arcep pourra déclasser d'office des éléments d'information qui, par leur nature, ne relèvent pas du secret des affaires.

1 Cadre juridique

L'article 1 de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre (dite loi Lang), modifié par l'article 1 de la loi n° 2021-1901 du 30 décembre 2021 visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs dispose qu'un « *service de livraison du livre ne peut en aucun cas, que ce soit directement ou indirectement, être proposé par le détaillant à titre gratuit, sauf si le livre est retiré dans un commerce de vente au détail de livres. Il doit être facturé dans le respect d'un montant minimal de tarification fixé par arrêté des ministres chargés de la culture et de l'économie sur proposition de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse. Cet arrêté tient compte des tarifs proposés par les prestataires de services postaux sur le marché de la vente au détail de livres et de l'impératif de maintien sur le territoire d'un réseau dense de détaillants.* »

L'article 1 de la loi n° 2021-1901 dispose également que ces nouvelles obligations entrent en vigueur six mois après la publication de l'arrêté précité.

2 Objectifs

L'exposé des motifs de la proposition de loi indique que « *la livraison à domicile quasi-gratuite de livres achetés à distance comporte des enjeux à la fois économiques et écologiques* » et que les « *librairies physiques doivent, [...], faire face à une sérieuse distorsion de concurrence, qu'il convient de traiter* ». Cette loi a ainsi confié à l'Arcep la mission de proposer aux ministres chargés de la culture et de l'économie un tarif minimum d'expédition des livres qui tienne compte :

- des tarifs proposés par les prestataires de services postaux sur le marché de la vente au détail de livre ;
- de l'impératif de maintien sur le territoire d'un réseau dense de détaillants.

Il s'agit ainsi d'instaurer un plancher de frais de port en tant que prestation accessoire au « prix fixe du livre », afin de rétablir l'équilibre prévu par la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre (dite loi Lang).

Ce tarif plancher de frais de port s'applique aux ventes à distance de livres neufs.

Par ailleurs, l'Arcep considère que proposer une structure tarifaire simple pour la livraison à domicile de produits achetés en ligne est de nature à faciliter la compréhension de ce tarif minimum par les lecteurs et sa mise en œuvre par la filière.

3 Parangonnage des offres des prestataires de services postaux

Le poids d'un livre est généralement compris entre 100g et 800g. Le parangonnage suivant se concentre sur les offres de transport applicables en France Métropolitaine aux envois de moins de 5 Kg.

Comparaison des tarifs d'offres envoi à domicile proposées dans le cadre de l'offre de service universel de La Poste au 1^{er} janvier 2022 (pas de TVA applicable)

Offre	Moins de 250 g	De 251 g à 500 g	De 501 g à 750 g	De 751 g à 1 Kg	De 1 Kg à 2 Kg	De 2 Kg à 5 Kg
Colissimo France ¹²	4,95 €	6,55 €	7,45 €	8,10 €	9,35 €	14,35 €
Lettre verte ²³⁴	4,00 €	6,00 €	7,50 €	7,50 €	10,50 €	N/D

Source : Catalogue des offres commerciales relevant du service universel postal (janvier 2022).

Comparaison des tarifs HT d'offres envoi à domicile proposées par des prestataires de livraison de colis (hors service universel postal) au 1^{er} janvier 2022

Offre	Prestataire	1 Kg	2 Kg	5 Kg
DPD Classic	DPD France	7,58 €	7,92 €	8,90 €
Standard service	UPS France	8,99 €	8,99 €	11,99 €
Fedex IP	Fedex Express France	17,00 €	17,00 €	20,00 €
Affranchissement Chrono 13	Chronopost	29,17 €	29,17 €	33,33 €
Truck	Spring France	30,40 €	37,80 €	74,70 €
DHL Express Worldwide	DHL Express France	52,69 €	55,65 €	64,53 €

Source : Collecte d'information réalisée par l'Arcep au 1^{er} janvier 2022 en application du règlement européen sur le colis.

Note : Il s'agit de tarifs publics unitaires. La collecte d'information réalisée en application du règlement colis ne porte pas sur les envois de moins de 1 Kg.

4 Parangonnage des frais de livraison accessoires à la vente de biens culturels en ligne

Les pratiques, hors offres d'abonnement, des acteurs du marché pour la livraison de produits culturels ayant un format et un poids similaires aux livres (musique, DVD, logiciels, jeux vidéo, etc.) sont également des références utiles.

Les tarifs des frais de port sont généralement constitués d'un montant forfaitaire par envoi associé généralement à un seuil d'achat à partir duquel ces frais sont gratuits (ou quasi-gratuits dans le cas

¹ https://le-groupe-laposte.cdn.prismic.io/le-groupe-laposte/b67a708e-dde3-4c1c-8544-140c7a0e7fba_Catalogue+du+SU_1+janvier+2022.pdf#Page=14 .

² Également applicable aux envois au départ et à destination d'un même département d'outre-mer.

³ https://le-groupe-laposte.cdn.prismic.io/le-groupe-laposte/b67a708e-dde3-4c1c-8544-140c7a0e7fba_Catalogue+du+SU_1+janvier+2022.pdf#Page=7

⁴ La Lettre verte est un service d'envoi de documents ou de petits objets avec des restrictions sur la taille des envois (3 cm d'épaisseur maximal ; longueur + largeur+ hauteur <= 100 cm) et le poids (maximum 2 Kg).

d'envoi de livres).

Comparaison des frais de port pour une livraison à domicile proposés par plusieurs vendeurs en ligne

Site marchand	Frais de livraison par envoi	Seuil de (quasi-)gratuité
Amazon (hors livres) ⁵	2,99 €	25 €
Cultura ⁶	4,99 €	40 €
Fnac.com (hors livres) ⁷	2,89 €	25 €
France Loisirs ⁸	3,99 €	25 €
Nature & Découvertes ⁹	3,90 €	49 €

5 Proposition de tarif minimum

5.1 Montant du tarif minimum

Au regard des éléments présentés ci-avant, **l'Arcep envisage de proposer que soit fixé à 3 € TTC le tarif minimum d'expédition des livres neufs.**

Ce tarif est, en effet, très proche de celui actuellement facturés aux consommateurs, par les plateformes en ligne, pour l'envoi de produits culturels hors livres (musique, DVD, logiciels, jeux vidéo).

Question Q1 : Que pensez-vous de fixer à 3 € TTC le tarif minimum d'envoi des livres neufs ?

5.2 Seuil de quasi-gratuité

L'Arcep constate que la plupart des secteurs concernés par la vente à distance proposent à leurs clients de leur offrir les frais de livraison à partir d'un certain montant d'achat. Cette pratique revient à restituer une partie de la marge réalisée sur une vente à l'acheteur en annulant ses frais de port. Elle est favorable aux consommateurs et est de nature à les inciter à commander plus de livres pour pouvoir bénéficier de frais de port plus attractifs.

Dans ces conditions, **il semble opportun qu'à partir d'un seuil d'achat de livres neufs, le tarif minimum d'envoi des livres se réduise à 0,01 € TTC**, montant minimum permis par la loi n° 2021-1901.

Question Q2 : Que pensez-vous de prévoir qu'à partir d'un certain seuil d'achat de livres neufs, le montant minimum du tarif d'envoi des livres soit fixé à 0,01 € ?

⁵ <https://www.amazon.fr/gp/help/customer/display.html?nodeId=548566> .

⁶ <https://www.cultura.com/cgv.html#art10> .

⁷ <https://www.fnac.com/livraison#livraisonRapide> .

⁸ <https://www.franceloisirs.com/builds/faq> .

⁹ <https://www.natureetdecouvertes.com/livraison> .

Question Q3 : Le cas échéant, à quel montant placeriez-vous le seuil à partir duquel le tarif minimum de livraison serait de 0,01 € ? En particulier, que pensez-vous de fixer ce seuil aux alentours de 25 € d'achat ? Pourquoi ?

5.3 Précisions d'application

5.3.1 En métropole et outre-mer

Les tarifs des offres de service universel postal (Colissimo France et Lettre verte) sont identiques entre, d'une part, un acheminement au départ et à destination de la France Métropolitaine et, d'autre part, un acheminement au départ et à destination d'un même département d'outre-mer.

Ainsi un libraire situé en outremer supportera le même tarif pour livrer un client de son département qu'un libraire de métropole pour livrer un client en métropole.

Dans ces conditions, **l'Arcep envisage de proposer que le tarif minimum s'applique de manière identique pour une livraison en métropole et outre-mer.**

5.3.2 Cas des envois regroupant des livres avec d'autres produits

Dans les cas où un colis contiendrait des livres conjointement à d'autres produits, **l'Arcep envisage de proposer que le montant de la prestation de livraison d'un colis soit au moins égal au tarif minimum déterminé en application du seul montant des livres transportés dans ce colis.**

5.3.3 Cas des commandes nécessitant plusieurs colis

Dans certaines circonstances (disponibilité, localisation des stocks, etc.), les plateformes de vente en ligne sont amenées à séparer les éléments d'une même commande en plusieurs colis distincts. Or, les coûts d'expédition que subit un détaillant est bien lié au nombre de colis expédiés.

En conséquence, **l'Arcep envisage de proposer que lorsqu'une commande implique plusieurs colis distincts, le tarif minimum s'applique à chaque colis en fonction de la valeur des livres qu'il transporte.**

5.3.4 Modalités de paiement de la prestation de livraison

La prestation de livraison étant accessoire à la vente de livres, **l'Arcep envisage de proposer que la prestation de livraison soit nécessairement payée par l'acheteur, pour un montant au moins égal au tarif minimum de livraison, de manière concomitante au paiement des livres.**

Ainsi, si la souscription à une offre d'abonnement multiservice, tel qu'Amazon Prime¹⁰ ou la Carte FNAC¹¹, peut effectivement accorder un avantage tarifaire sur la livraison de livres, cet avantage ne peut faire en sorte que le tarif payé par l'acheteur pour l'envoi des livres soit inférieur au tarif minimum prévu en application de la loi n° 2021-1901.

5.3.5 Retrait dans un commerce de vente au détail de livre ou un point de retrait

La loi prévoit que le tarif minimum ne s'applique pas « *si le livre est retiré dans un commerce de vente au détail de livres* ». Les livraisons de livres dans des commerces de vente au détail de livres ne seront

¹⁰ <https://www.amazon.fr/amazonprime> .

¹¹ <https://www.fnac.com/choisir-carte> .

donc pas concernées par le tarif minimum. En revanche, ce tarif minimum s'appliquera pour toute livraison dans un point de retrait qui ne peut être qualifié de « *commerce de vente au détail de livres* ».

Pour des raisons de simplicité, de compréhension et de facilité de mise en œuvre, l'Arcep envisage de proposer que le tarif minimum applicable pour une livraison dans un point de retrait, hors commerce de vente au détail de livre, soit identique à celui d'une livraison à l'adresse spécifiée par l'acheteur.

Question Q4 : Que pensez-vous des différentes précisions d'application envisagées ?

6 Synthèse

En conclusion, l'Arcep envisage de proposer que le tarif minimum pour la livraison de livres neufs réponde aux modalités suivantes :

Tarif minimum de la prestation de livraison de livres en métropole et outre-mer pour chaque envoi

Type de livraison	Montant d'achat de livres neufs dans l'envoi	
	Jusqu'à [X] €	A partir de [X] €
Livraison à l'adresse spécifiée par l'acheteur	3,00 € TTC	0,01 € TTC
Retrait dans un point de retrait	3,00 € TTC	0,01 € TTC
Retrait dans un commerce de vente au détail de livres	0 €	

Précisions d'application du tarif minimum de livraison des livres neufs :

- le tarif minimum s'applique de manière identique pour une livraison en métropole et en outre-mer ;
- le montant de la prestation de livraison d'un colis est au moins égal au tarif minimum déterminé en application du seul montant des livres contenus dans ce colis ;
- le tarif minimum s'applique à chaque colis en fonction de la valeur des livres qu'il transporte, y compris lorsque plusieurs envois se rattachent à une même commande ;
- la prestation de livraison est nécessairement payée par l'acheteur, pour un montant au moins égal au tarif minimum, de manière concomitante au paiement des livres .

Question Q5 : Merci de faire part de toute remarque ou suggestion qui vous semble pertinente sur l'ensemble des propositions contenues dans ce document.

Modalités pratiques de la consultation publique

Question n° 1

Que pensez-vous de fixer à 3 € TTC le tarif minimum d'envoi des livres neufs ?

Question n° 2

Que pensez-vous de prévoir qu'à partir d'un certain seuil d'achat de livres neufs, le montant minimum du tarif d'envoi des livres soit fixé à 0,01 € ?

Question n° 3

Le cas échéant, à quel montant placeriez-vous le seuil à partir duquel le tarif minimum de livraison serait de 0,01 € ? En particulier, que pensez-vous de fixer ce seuil aux alentours de 25€ d'achat ? Pourquoi ?

Question n° 4

Que pensez-vous des différentes précisions d'application envisagées ?

Question n° 5

Merci de faire part de toute remarque ou suggestion qui vous semble pertinente sur l'ensemble des propositions contenues dans ce document.